



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 72 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2014086-0002 - ARRETE PORTANT NOMINATION D UN REGISSEUR DE RECETTES ET D UN SUPPLEANT A LA CIRCONSCRIPTION DE LA SECURITE PUBLIQUE D ARLES	1
Arrêté N °2014086-0003 - ARRETE PORTANT NOMINATION D UN REGISSEUR DE RECETTES ET D UN SUPPLEANT A LA CIRCONSCRIPTION DE LA SECURITE PUBLIQUE D AIX EN PROVENCE	4
Arrêté N °2014086-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION D UN REGISSEUR DE RECETTES ET D UN SUPPLEANT AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES SUD	7



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014086-0002

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mars 2014

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT NOMINATION D UN
REGISSEUR DE RECETTES ET D UN
SUPPLEANT A LA CIRCONSCRIPTION
DE LA SECURITE PUBLIQUE D ARLES

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR DE RECETTES ET D'UN SUPPLEANT
A LA CIRCONSCRIPTION DE LA SECURITE PUBLIQUE D'ARLES**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité publique et en matière de contraventions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, modifié, relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 11 mai 1994 portant création des régies de recettes simplifiées au sein des circonscriptions de la sécurité publique des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté n° 2006-242 du 30 août 2006 portant nomination de Mme Gisèle LE GOUARIGUER, secrétaire administratif de classe supérieure, matricule 659 191, en qualité de régisseur de recettes habilité à percevoir le produit des amendes forfaitaires minorées à la circonscription de police d'Arles,

VU la demande en date du 9 octobre 2013 de M. le commissaire, chef du district d'Arles,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 20 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013329-0003 du 25 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Aline DUMAS, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est nommée régisseur de recettes de la circonscription de la sécurité publique d'Arles en remplacement de Mme gisèle LE GOUARIGUER.

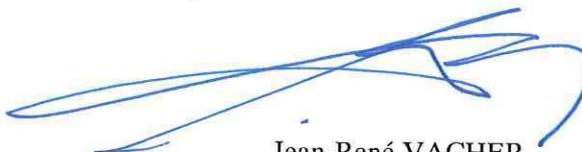
ARTICLE 2 : Madame Jocelyne GAZAR, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est nommée régisseur de recettes suppléant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le

27 MARS 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,



Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014086-0003

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mars 2014

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT NOMINATION D UN
REGISSEUR DE RECETTES ET D UN
SUPPLEANT A LA CIRCONSCRIPTION
DE LA SECURITE PUBLIQUE D AIX EN
PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES ET D'UN SUPPLEANT A LA CIRCONSCRIPTION DE LA SECURITE PUBLIQUE D'AIX EN PROVENCE

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité publique et en matière de contraventions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret N° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 76.70 du 15 janvier 1976 et n° 2004-737 du 21 juillet 2004,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, modifié, relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, portant habilitation des préfets à constituer ou à modifier des régies d'avances et recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, notamment son article 14, modifié par l'arrêté du 28 février 1995,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 11 mai 1994 portant création des régies de recettes simplifiées au sein des circonscriptions de la sécurité publique des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté n° 3218 en date du 1^{er} septembre 1999 nommant, dans les circonscriptions de sécurité publique des Bouches du Rhône, les régisseurs de recettes habilités à percevoir le produit des amendes forfaitaires minorées, modifié par les arrêtés des 14 mars 2001, 22 mai 2003, 1^{er} septembre 2003 et 29 octobre 2004,

Sur proposition du 12 décembre 2013 de Mr le Commissaire divisionnaire Jean François Jaffuel, Chef de district d'Aix en Provence,

VU l'avis favorable de Mr le Directeur adjoint David PESSAROSSO du pôle gestion publique de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 17 décembre 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie Laure CHIABRERO, gardien de la paix, est nommée en qualité de régisseur de recettes en remplacement de Soraya CANAMAS.

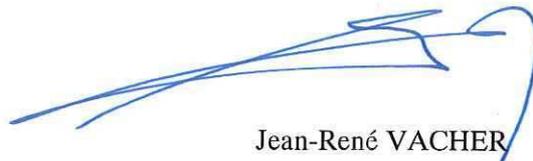
ARTICLE 2 : Madame Géraldine BERTRAND est nommée en qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le

27 MARS 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,



Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014086-0004

**signé par
Autre signataire**

le 27 Mars 2014

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT NOMINATION D UN
REGISSEUR DE RECETTES ET D UN
SUPPLEANT AUPRES DE LA DIRECTION
ZONALE DE LA POLICE AUX
FRONTIERES SUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES ET D'UN SUPPLEANT AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES SUD

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, modifié, relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013329-0003 du 25 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du Préfet de la région Provence alpes côte d'azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Sur proposition du 13 février 2014 de Monsieur le Commissaire Divisionnaire Thierry ASSANELLI Directeur de la zone sud de la police aux frontières Marseille

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur adjoint du pôle gestion publique David PESSAROSSO des finances publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 06 mars 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Maryline REGNIEZ, secrétaire administrative de classe normale, est nommée en qualité de régisseur d'avances et de recettes en remplacement de Patricia PEREZ.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine JULLIEN , adjointe administrative principale est nommée en qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le

27 MARS 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,



Jean-René VACHER